

# VILLE DE DISRAELI

## M.R.C. DES APPALACHES

Séance ordinaire  
du 15 janvier 2024

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Disraeli, tenue au lieu ordinaire des séances de ce conseil, le lundi 15 janvier 2024 à 19 h, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités & villes de la province de Québec, à laquelle assistent M. Daniel Roy, M. Alain Daigle, M. Martial Matteau, M. Germain Martin, M. Claude Jolicoeur sous la présidence de M. Charles Audet, maire.

Est absent : M. Jean-François Marois

Est également présente : Mme Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Correspondance
5. Trésorerie
6. Rapports des comités / Dépôt divers documents
7. Réglementation
8. Affaires nouvelles
9. Varia
10. Période de questions
11. Levée de la séance

#### **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 h 00.

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

01-2024-001

##### **2.1 EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN  
ET RESOLU**

**QUE** soit adopté l'ordre du jour tel que proposé.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

#### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

01-2024-002

##### **3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 tel que déposé.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté**

01-2024-003

3.2 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 ET PTI 2024-2025-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023 relative à l'adoption des prévisions budgétaires 2024 et du Programme triennal d'immobilisations pour les années 2024-2025-2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023 relative à l'adoption des prévisions budgétaires 2024 et du Programme triennal d'immobilisations pour les années 2024-2025-2026 tel que déposé.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

01-2024-004

3.3 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023 tel que déposé.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

3.4 **RAPPORT DES COMITÉS**

Les conseillers font état de leurs dossiers respectifs.

4. **CORRESPONDANCE**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 5 décembre 2023.

5. **TRÉSORERIE**

01-2024-005

5.1 **COMPTES**

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture des comptes de 1 500 \$ taxes incluses et plus.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte du registre cumulatif des achats détaillé pour la période du mois de décembre 2023 au montant de 302 212.04 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit approuvé le paiement des comptes du registre cumulatif des achats détaillés pour la période du mois de décembre 2023, qui totalise 302 212.04 \$ ;

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

## CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la Ville de Disraeli.

\_\_\_\_\_  
Kim Côté  
Directrice générale et greffière-trésorière

### **6. RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS**

#### **6.1 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU SERVICE D'URBANISME**

Monsieur Daniel Roy dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de décembre 2023 et énonce quelques statistiques sur le nombre de permis émis et la valeur des travaux.

### **7. RÉGLEMENTATION**

01-2024-006

#### **7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°712 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

La directrice générale fait mention de l'objet du règlement de taxation numéro 712 ainsi que des taxes foncières et des compensations imposées en vertu du règlement et du fait qu'un changement a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 12 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la loi sur les cités et villes, chapitre C-19, article 356, il est possible de faire un changement au règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé sans que la nature de l'objet en soit changée ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 18 a été ajouté à notre règlement de taxations 2024 en lien avec la protection des lacs ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté le budget de l'exercice financier 2024 en date du 12 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de fixer les taux de taxes et compensations ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit adopté le règlement numéro 712 établissant les taux de taxes et compensations pour l'exercice financier 2024.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

01-2024-007

#### **7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°713 RELATIF À L'UTILISATION DES STATIONS DE LAVAGE ET DES BARRIÈRES MÉCANISÉES LEVANTES**

**CONSIDÉRANT QUE** toute Ville peut adopter des règlements en matière d'environnement suivant les pouvoirs accordés par l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales ;

**CONSIDÉRANT QUE** les lacs et cours d'eau représentent une richesse collective à protéger ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de prendre toutes les mesures possibles afin de contribuer à la préservation de la qualité des lacs et cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT QUE** les espèces exotiques envahissantes peuvent se propager d'un lac à l'autre par les coques, les moteurs d'embarcation, les remorques, les réservoirs d'eau ou par les appâts utilisés en pêche sportive ;

**CONSIDÉRANT QUE** des mesures préventives doivent être mises en place de façon à contrer la propagation et l'infiltration de ces espèces dans les lacs et plans d'eau et que le lavage des embarcations constitue une mesure environnementale efficace ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire établir une tarification pour l'utilisation des stations de lavage d'embarcations nautiques donnant accès aux descentes de bateaux suivant les pouvoirs accordés par les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 5 décembre 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit adopté le règlement numéro 713 relatif à l'utilisation des stations de lavage et des barrières mécanisées levantes.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

## **8. AFFAIRES NOUVELLES**

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

#### **01-2024-008 8.1 ADHESION A L'UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC POUR L'ANNEE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec (UMQ) est un portail Internet qui relie électroniquement les membres de la communauté municipale dans le but d'échanger des informations, dans le but d'obtenir les documents nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit renouvelée pour l'année 2024 l'adhésion pour le service de l'UMQ pour la somme annuelle de 1 559.30 \$.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

#### **01-2024-009 8.2 ADHESION A LA FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES POUR L'ANNEE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) est un portail Internet qui relie électroniquement les membres de la communauté municipale dans le but d'échanger des informations, dans le but d'obtenir les documents nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit renouvelée pour l'année 2024 l'adhésion pour le service de la FQM pour la somme annuelle de 2 523.99 \$.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

01-2024-010

**8.3 ENGAGEMENT DE M. JEROME HALLE A TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli a mis fin au contrat de M. Olivier Blackburn, directeur du service des travaux publics, et que ce dernier a cessé de façon définitive d'acquitter ses fonctions le 28 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'affecter une nouvelle personne au poste de directeur du service des travaux publics depuis le 28 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale, Mme Kim Côté, occupe temporairement le poste de directeur(trice) du service des travaux publics par intérim depuis le 28 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la publication d'une offre d'emploi en date du 22 octobre 2023 en vue de pourvoir le poste ;

**CONSIDÉRANT** le processus d'embauche mené par Marc-André Paré consultant inc. et le comité de sélection de la Ville de Disraeli formé de M. Charles Audet, maire, de M. Germain Martin, conseiller et responsable du dossier des ressources humaines ainsi que de Mme Kim Côté, directrice générale ;

**CONSIDÉRANT** les conditions salariales et normatives convenues entre la Ville de Disraeli et M. Jérôme Hallé ;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR ET RÉSOLU**

**QUE** soit embauché M. Jérôme Hallé à titre de directeur du service des travaux publics à compter du 3 janvier 2024 ;

**QUE** soit entériné, tel que présenté, le contrat de travail à durée indéterminée ;

**QUE** soient autorisés le maire et la directrice générale à signer le contrat de travail pour et au nom de la Ville de Disraeli.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

01-2024-011

**8.4 DÉSIGNATION DE M. JÉRÔME HALLÉ, DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, COMME REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE DISRAELI AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli doit transiger avec la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour sa flotte de véhicules ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli peut autoriser un représentant pour effectuer toutes les transactions pour celle-ci ;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN ET RÉSOLU**

**QUE** soit désigné M. Jérôme Hallé, directeur du service des travaux publics, comme représentant de la Ville de Disraeli auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;

**QUE** soit autorisé M. Jérôme Hallé, à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli tous les documents requis pour toutes transactions auprès de la SAAQ.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

01-2024-012

**8.5 NOMINATION DE M. VINCENT GOSSELIN AU POSTE DE JOURNALIER AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli a mis fin à l'emploi de M. Rémi Soulière qui occupait le poste de journalier aréna – Service loisirs et culture, et que ce dernier a cessé de façon définitive d'acquitter ses fonctions le 14 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'affecter une nouvelle personne au poste de journalier aréna – services loisirs et culture ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre d'emploi a été publiée à l'interne en date du 18 décembre 2023 en vue de pourvoir le poste ;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Vincent Gosselin, déjà à l'emploi de la Ville de Disraeli au poste temporaire de journalier au service des loisirs et culture depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022, a soumis sa candidature afin d'occuper le poste vacant ;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Vincent Gosselin possède les compétences et les habiletés à exercer ces fonctions ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU  
ET RÉSOLU**

**QUE** les membres du Conseil engagent M. Vincent Gosselin à titre de journalier au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en voie de permanence à compter du 15 janvier 2024 ;

**QUE** M. Vincent Gosselin aura une période de probation de six (6) mois ;

**QUE** le salaire sera celui de l'échelon numéro six (6) ;

**QUE** les autres conditions de travail sont celles que l'on retrouve dans l'entente de travail des employés municipaux.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

01-2024-013

8.6

**AIDE FINANCIERE A VIVACO GROUPE COOPERATIF POUR LA NOUVELLE CONSTRUCTION DU BMR**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli avait adhéré à un projet antérieur de revitalisation ;

**CONDISÉRANT QU'**une somme de 20 000 \$ avait été affectée à l'entreprise VIVACO groupe coopératif pour leur nouvelle construction du BMR ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
ET RÉSOLU**

**QU'**une aide financière de 20 000 \$ soit accordée à VIVACO groupe coopératif sur le lot 5 513 231 ;

**QUE** cette dépense de 20 000 \$ soit payée à même les surplus affectés.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

01-2024-014

8.7

**ACQUISITION DU 45, RUE BEAUDOIN, DISRAELI, LOT NUMERO 5 513 116, PAR LA CORPORATION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE DISRAELI INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** La Corporation de développement économique de Disraeli inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 45, rue Beaudoin, lequel est le résidu des terrains de la Corporation dans le parc industriel ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli est disposée à acquérir le susdit immeuble de La Corporation de développement économique de Disraeli inc. à titre gratuit ;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit autorisée la cession par La Corporation de développement économique de Disraeli inc. en faveur de la Ville de Disraeli de l'immeuble décrit comme suit :

DÉSIGNATION :

Un immeuble portant l'adresse civique numéro 45, de la Rue Beaudoin, situé sur le territoire de la Ville de Disraeli, province de Québec, G0N 1E0, connu et désigné comme étant le lot numéro

CINQ MILLIONS CINQ CENT TREIZE MILLE CENT SEIZE (5 513 116), du "CADASTRE DU QUÉBEC", dans la circonscription foncière de Thetford.

Avec améliorations, circonstances et dépendances.

**QUE** ladite cession soit consentie pour bonne et valable considération reçue compte tenu que la Ville supporte cet immeuble depuis de nombreuses années ;

**QUE** ladite cession soit consentie avec la garantie légale quant aux titres et sans aucune garantie légale de qualité ;

**QUE** l'acte de cession à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels contrats ;

**QUE** soient autorisés le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli le susdit acte de cession à intervenir et tous les documents relatifs pour et dans l'intérêt de la Ville de Disraeli.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

01-2024-015

8.8

**DÉSIGNATION DE VILLE DE DISRAELI, ORGANISME RESPONSABLE DU PROJET DANS LE CADRE DU VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Beaulac-Garthby, Disraeli, Paroisse de Disraeli, Stratford et Weedon, étant connues comme les municipalités partenaires, désirent s'associer afin d'entreprendre les actions nécessaires pour la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise ;

**CONSIDÉRANT** l'Entente intermunicipale concernant la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise intervenue en juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités partenaires veulent traiter le projet d'implantation des stations de lavage et de descentes de bateaux pour les lacs Aylmer, Elgin et Louise de façon concertée ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Beaulac-Garthby, Paroisse de Disraeli, Stratford, Ville de Disraeli et Weedon désirent participer au projet « Embauche et partage d'une ressource humaine pour la gestion administrative de l'entente intermunicipale en fourniture de services pour la protection des Lacs Aylmer, Elgin et Louise » ;

**CONSIDÉRANT** l'obtention de l'aide financière le 11 septembre 2023 dans le cadre du programme du volet 4 en Coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (MAMH-DRCA\_2023-002281-V4C) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Paroisse de Disraeli n'a pas adopté le règlement d'emprunt nécessaire aux installations des stations de lavage et des équipements associés ;

**CONSIDÉRANT QUE** de ce fait Paroisse de Disraeli ne peut plus être l'organisme responsable du projet ;

**CONSIDÉRANT** l'acceptation de la Ville de Disraeli à devenir l'organisme responsable du projet ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la Ville de Disraeli accepte le changement de l'organisme responsable ;

**QUE** le conseil de la Ville de Disraeli accepte d'être nommé organisme responsable du projet ;

**QUE** le conseil de la Ville de Disraeli s'engage à participer au projet d'embauche et de partage d'une ressource humaine pour la gestion administrative de l'entente intermunicipale en fourniture de services pour la protection des Lacs Aylmer, Elgin et Louise et à assumer une partie des coûts.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

- 01-2024-016      8.9      **AUTORISATION D'ABONNEMENT À LA PLATEFORME WEBLEX ET D'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES (TABLETTES NUMÉRIQUES)**
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli désire réduire l'impression de papier ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli veut amener les conseillers à une possibilité de consultation des documents d'assemblée plus rapidement ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli veut assurer une meilleure confidentialité des documents et pièces justificatives, selon sa politique de confidentialité adoptée en octobre 2023 ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli désire augmenter l'efficacité et l'efficience de son service de greffe ;
- EN CONSÉQUENCE,**
- IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR ET RÉSOLU**
- QUE** la Ville de Disraeli autorise l'abonnement de la plateforme Weblex au montant de 3 875.12 \$, incluant les frais d'implantation ;
- QUE** soit autorisé l'achat de tablettes numériques, d'accessoires et frais d'installation au montant de 5 940.71 \$ pour les conseillers municipaux et le maire.
- ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**
- 
- 01-2024-017      8.10      **SERVICE DE CONSULTATION JURIDIQUE A FORFAIT - MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS -**
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli doit consulter un cabinet d'avocats à plusieurs occasions au cours d'une année ;
- CONSIDÉRANT QUE** la firme Morency Société d'avocats a soumis une offre pour un service de consultation juridique à forfait pour les douze (12) mois de l'année 2024 au coût de 1 000 \$ plus taxes et déboursés ;
- CONSIDÉRANT QU'IL** y a des économies à réaliser en optant pour un forfait de cette nature ;
- EN CONSÉQUENCE,**
- IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN ET RÉSOLU**
- QUE** soit acceptée l'offre de la firme Morency Société d'avocats afin de bénéficier d'un service de consultation juridique à forfait pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 au montant de 1 000 \$ taxes en sus.
- ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**
- 
- 01-2024-018      8.11      **DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**
- CONSIDÉRANT** qu'il est de bonne pratique que le conseil municipal autorise la direction générale à payer toute dépenses incompressibles prévu au budget 2024 ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce pouvoir est prévu à l'article 477 de la Loi sur les cités et villes, permettant l'adoption de tout règlement relatif à l'administration des finances de la Ville de Disraeli ;
- EN CONSÉQUENCE,**
- IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU ET RÉSOLU**
- QUE** soit autorisé Mme Kim Côté aux dépenses incompressibles et de passer contrat pour et au nom de la Ville de Disraeli.
- ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

- 01-2024-019      8.12      **DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**
- CONSIDÉRANT QU'**un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle doit être déposé ;
- EN CONSÉQUENCE,**
- IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
ET RÉSOLU**
- QUE** de confirmer le dépôt du rapport annuel concernant l'application du règlement numéro 707 portant sur la gestion contractuelle, lequel mentionne qu'il n'y a eu aucune problématique ou situation particulière.
- ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**
- 
- 01-2024-020      8.13      **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AVEC LE PROGRAMME EMPLOIS D'ETE CANADA 2024**
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli s'est toujours fait un devoir de donner la chance à des étudiants de vivre une expérience de travail durant la saison estivale ;
- CONSIDÉRANT QUE** le programme Emplois d'été Canada permet d'avoir une aide financière pour l'embauche de jeunes âgés entre 15 et 30 ans ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli a fait la demande à Emplois d'été Canada pour l'embauche de quatre (4) moniteurs ou monitrices pour le camp de jour permettrait d'accueillir plus de jeunes enfants dans le cadre de l'offre de services de la ville et de respecter les ratios ;
- EN CONSÉQUENCE,**
- IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR  
ET RESOLU**
- QUE** le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Emplois d'été Canada afin d'obtenir une aide financière pour l'embauche de quatre (4) moniteurs ou monitrices de camp de jour pour 8 semaines, à raison de 35 heures par semaine, pendant la saison estivale 2024 ;
- QUE** soit autorisée Mme Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous les documents requis pour cette demande pour et au nom de la Ville de Disraeli.
- ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**
- 
- 01-2024-021      8.14      **DEMANDE DE PARTENARIAT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE DISRAELI**
- CONSIDÉRANT QUE** la Chambre de Commerce de Disraeli a fait une demande d'aide financière à la Ville de Disraeli selon leur plan de visibilité pour l'année 2024 ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Chambre de Commerce permet de défendre les intérêts de ses membres ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des municipalités du secteur sud de la MRC des Appalaches sera également sollicité pour contribuer à la poursuite des activités de la Chambre de Commerce ;
- EN CONSÉQUENCE,**
- IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU  
ET RÉSOLU**
- QUE** à la suite de l'évaluation de cette demande d'aide financière, la contribution de la Ville de Disraeli soit associée au plan de visibilité Partenariat Or ;
- QUE** les membres du conseil municipal octroient une aide financière au montant de 2 000,00 \$ à la Chambre de Commerce de Disraeli pour l'année 2024.
- ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

SÉCURITÉ PUBLIQUE

01-2024-022 8.15 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA SURETE DU QUEBEC POUR LA FOURNITURE DU SERVICE DES CADETS DE LA SURETE DU QUEBEC A L'ETE 2024

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli adhère à ce programme de la Sûreté du Québec depuis plusieurs années ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence des cadets dans la ville lors de la période estivale a un effet positif ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli constate une réduction de méfait lors de la présence des cadets ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY  
ET RÉSOLU**

**QUE** soient autorisés le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli l'entente intervenue entre la ville et la Sûreté du Québec pour la fourniture du service des cadets à l'été 2024.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

01-2024-023 8.16 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE POUR LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE DISRAELI

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli et la Municipalité de la Paroisse de Disraeli ont conclu depuis quelques années une entente à l'organisation d'un Service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de renouveler cette entente pour l'année 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit entérinée, telle que présentée, l'entente relative à l'organisation d'un Service de protection contre les incendies pour la Municipalité de la Paroisse de Disraeli pour l'année 2024 ;

**QUE** soient autorisés le maire et la directrice générale à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

01-2024-024 8.17 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE POUR LA MUNICIPALITE DE SAINTE-PRAXEDE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli et la Municipalité de Sainte-Praxède ont conclu depuis quelques années une entente à l'organisation d'un Service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de renouveler cette entente pour l'année 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit entérinée, telle que présentée, l'entente relative à l'organisation d'un Service de protection contre les incendies pour la Municipalité de Sainte-Praxède pour l'année 2024 ;

**QUE** soient autorisés le maire et la directrice générale à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

01-2024-025 8.18 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES POUR LA MUNICIPALITE DE SAINT-JACQUES-LE-MAJEUR-DE-WOLFESTOWN

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli et la Municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown ont conclu une entente l'an dernier pour l'organisation d'un Service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de renouveler cette entente pour l'année 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit entérinée, telle que présentée, l'entente relative à l'organisation d'un service de protection contre les incendies pour la Municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown pour l'année 2024 ;

**QUE** soient autorisés le maire et la directrice générale à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

01-2024-026 8.19 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE 2024 RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES POUR LA MUNICIPALITE DE SAINT-FORTUNAT

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli et la Municipalité de Saint-Fortunat veulent conclure une entente pour l'organisation d'un Service de protection contre les incendies entre ces deux municipalités ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de créer cette entente pour l'année 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit entérinée, telle que présentée, l'entente relative à l'organisation d'un service de protection contre les incendies pour la Municipalité de Saint-Fortunat ;

**QUE** soient autorisés le maire et la directrice générale à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

TRANSPORT

HYGIÈNE DU MILIEU ET LOGEMENT SOCIAL

URBANISME ET REVITALISATION

01-2024-027 8.20 NOMINATION DE MONSIEUR JACQUES LESSARD AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Johanne Patry a donné sa démission au Comité consultatif d'urbanisme en octobre dernier et que son mandat de deux (2) ans arrivait à échéance ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de combler une place vacante au sein du Comité consultatif d'urbanisme, soit celle de Mme Patry ;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Jacques Lessard a démontré de l'intérêt pour assister à ce comité ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY  
ET RÉSOLU**

**QUE** M. Jacques Lessard soit désignée comme nouveau membre à siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme ;

**QUE** cette nomination soit effective à compter de ce jour et pour une durée de deux (2) ans et renouvelable par résolution du conseil.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

**01-2024-028      8.21      NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 657 portant sur la formation d'un comité consultatif d'urbanisme stipule que tous ses membres doivent être nommés par résolution du conseil ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 657 stipule que le Comité consultatif d'urbanisme doit être formé d'au moins 6 personnes résidentes sur le territoire de la Ville de Disraeli ;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée du mandat des membres du comité est fixée à deux (2) ans et renouvelable par résolution du conseil ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est préférable d'alterner le renouvellement des mandats des membres afin de conserver une certaine expérience au sein de ce comité ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN  
ET RESOLU**

**QUE** soient renouvelés le mandat de M. Roch Rousseau au sein du Comité consultatif d'urbanisme pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

**01-2024-029      8.22      DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE PLAN DIRECTEUR DU SENTIER DU VIEUX BARRAGE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET IV – SOUTIEN À LA VITALISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli a pris connaissance du guide de présentation du Fonds Régions et Ruralité – Volet IV – Soutien à la vitalisation ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli souhaite déposer, en collaboration avec la Municipalité de la Paroisse de Disraeli, une demande financière au Fonds Régions et Ruralité – Volet IV – Soutien à la vitalisation pour réaliser le projet de Plan directeur du Sentier du Vieux-Barrage par la firme professionnelle EVOQ ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total pour réaliser le projet s'élève à 71 391.50 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la Ville de Disraeli autorise le dépôt d'une demande d'aide financière d'un montant de 57 113 \$ pour le projet Plan directeur du Sentier du Vieux-Barrage au Fonds Régions et Ruralité Volet IV – Soutien à la vitalisation ;

**QUE** soit investi l'équivalent de 20 % du coût du projet, soit un montant de 14 278 \$ (s'il y a lieu) ;

**QUE** la Ville de Disraeli autorise Mme Kim Côté, directrice générale, à signer les documents relatifs au projet.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

01-2024-030

8.23 **AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION À L'ARÉNA ISOTHERMIC DE DISRAELI AU MONTANT DE 11 349.38 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli a des équipements désuets et qu'elle doit planifier les remplacer ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli souhaite finaliser la réparation, débuté au courant de l'année 2023, deux (2) compresseurs à l'Aréna Isothermic de Disraeli ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Réfrigération Thetford est toujours disponible pour nous faire cette réparation ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli a les fonds nécessaires dans les surplus affectés pour effectuer cette dépense ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit autorisé un paiement pour un paiement de 11 349.38 \$ à l'entreprise Réfrigération Thetford pour les travaux de rénovation à l'Aréna Isothermic de Disraeli.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

9. **POINT D'INFORMATION**

- Jean-François Marois est à la rencontre pour Le Cantonnier (Comité de relance pour le journal Le Cantonnier)
- Le dépliant budget a été posté la semaine dernière, vérifiez votre case postale.
- Les compte de taxes seront postés à la fin janvier.
- Tournoi de la ligue de hockey Adulte sera le 19-20-21 janvier.
- Il est encore temps d'inscrire votre enfant au cours de patin débutant.
- Emplois été loisirs, suivez la page Facebook des loisirs de la Ville de Disraeli.

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 19 h 46 et se termine à 20 h 13.

La directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

11. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

01-2024-031

11.1 L'ordre du jour étant épuisé ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU  
ET RESOLU**

**QUE** soit levée cette séance à 20 h 14.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / greff.-trés. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

---

Charles Audet  
Maire

---

Kim Côté  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

